

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240611-2024_3_7-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de sports André Condette (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 31 mai 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Matthias PASCHAL pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Patricia DUHAMEL pouvoir à Julietta PINTE
- Patrick DELPORTE pouvoir à Valérie DELPORTE
- Irénée MIELLOT pouvoir à Jean-Claude CONDETTE

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2024-3-7 : Remboursement par la Société « Chèque Déjeuner » des chèques déjeuner perdus ou périmés

La société « Chèque Déjeuner » transmet à la commune de Saint-Martin-Boulogne, un chèque représentant la ristourne obtenue pour les chèques déjeuner perdus ou périmés chaque année.

En application de l'article R3262-14 du Code du travail (ancien article 12 du décret n°67-1165), ce chèque doit être reversé au Comité d'Entreprise ou assimilé.

Monsieur le Maire propose que l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Saint-Martin-Boulogne bénéficie de la somme de la ristourne sur chèques déjeuner perdus ou périmés comprenant :

Millésime 2023 :

- Un chèque d'un montant de 414.00€ reçu le 22 mars 2024 – compte 773
- Un chèque d'un montant de 12.00€ reçu le 08 avril 2024 – compte 773

Il est demandé au Conseil Municipal, d'accepter le versement de la ristourne obtenue pour les chèques déjeuner perdus ou périmés à l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Saint-Martin-Boulogne au compte 773.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le versement de la ristourne obtenue pour les chèques déjeuner perdus ou périmés à l'Amicale du Personnel Communal.

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 11 juin 2024

**Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST**

**Le Maire
Raphaël JULES**

Affiché le : 14/06/2024

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>